

1. BILAN SIMPLIFIÉ



N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 3DPM - SIREN : 879818110						Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12						Durée de l'exercice précédent 12	
				Exercice N clos le 31/12/2024		Exercice N-1 clos le 31/12/2023	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	12 933	030	7 293	5 640	3 024
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	12 933	048	7 293	5 640	3 024
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	4 783	070	4 783	7 685	
	Créances autres (3)	072	30	074	30	431	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	28 753	086	28 753	41 932	
Charges constatées d'avance	092		094			16	
TOTAL II	096	33 566	098	33 566	50 064		
TOTAL GENERAL (I + II)		110	46 499	112	7 293	39 206	53 088
PASSIF						Exercice N NET	
						Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		120	5 000	5 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	500	500	
	Réserves réglementées	130		130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132			
	Report à nouveau	134		134	25 597	18 261	
	Résultat de l'exercice	136		136	-14 374	7 336	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	TOTAL I	142		142	16 723	31 097	
Provisions pour risques et charges				TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	565	405	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		172	15 151		
	Comptes courants d'associés	173		173	6 071		
	Autres dettes	175		175	696	21 586	
Produits constatés d'avance	174		174				
TOTAL III	176		176	22 483	21 991		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180		180	39 206	53 088	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	0	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	5 074	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	0	

« 3DPM »
S.A.S.U. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 26 B RUE DU MOULIN

78420 CARRIERES-SUR-SEINE

R.C.S : 879 818 110 VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27/06/2025

Au siège social,
Le 27/06/2025,
à 15H00,

Monsieur **Ghislain GAUTHIER**, associé unique et Président de la société « **3DPM** », s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Quitus à la Gérance,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant apparaître **une perte de 14 374 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **une perte de 14 374** Euros.

L'associé unique décide d'affecter cette perte au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 3

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'Associé-Président

